

 Ce contenu a été archivé le 24 juin 2013.

Information archivée dans le Web

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada. Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez demander de recevoir cette information dans tout autre format de rechange à la page « [Contactez-nous](#) ».



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Note de réévaluation

REV2011-06

Examen spécial du composé 1080

(also available in English)

Le 23 décembre 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I. A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Numéro de télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2011-6F (publication imprimée)
H113-5/2011-6F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Le présent document vise à informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne de la décision rendue par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu du paragraphe 17(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, de procéder à un examen spécial concernant le fluoroacétate de sodium (composé 1080) et les produits apparentés qui sont homologués au Canada.

Le composé 1080 est une substance toxique pour les animaux utilisée pour lutter contre les loups et les coyotes dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les produits qui contiennent cette matière active sont des produits à usage restreint qui sont appliqués, en Alberta et en Saskatchewan, par des employés certifiés qui ont reçu une formation conformément aux politiques et aux règlements provinciaux. Il existe deux formulations homologuées pour lutter contre les prédateurs : l'une est sous forme de comprimé à incorporer aux appâts de viande, et l'autre sous forme de solution pour collier que portent les animaux d'élevage.

Un citoyen a présenté à l'ARLA une demande d'examen spécial visant le composé 1080 en raison de préoccupations relatives aux risques que pose l'utilisation de ce produit. L'analyse de cette demande au moyen des renseignements disponibles sur le composé 1080 a permis à l'ARLA de soulever des préoccupations quant aux risques auxquels sont exposées les espèces non ciblées lorsque ce produit est incorporé aux appâts, ce qui justifie la tenue d'un examen spécial.

Au cours de cet examen spécial, l'ARLA prévoit réviser les mesures actuelles de réduction des risques liés à l'exposition potentielle d'espèces non ciblées durant l'utilisation d'appâts contenant le composé en question afin de déterminer si les risques pour l'environnement sont toujours acceptables. Une fois l'examen terminé, un projet de décision sera rendu public à des fins de consultation, et l'ARLA prendra ensuite une décision définitive.

Le tableau 1 présente la liste des produits faisant l'objet de l'examen spécial. Les titulaires qui souhaitent cesser la vente de leurs produits doivent en informer l'ARLA dès que possible.

Tableau 1 Produits antiparasitaires qui contiennent du fluoroacétate de sodium homologués au Canada en date du 21 novembre 2011

Nom du titulaire	Nom du produit	Numéro d'homologation	Usage
Alberta Agriculture and Rural Development	Sodium Monofluoroacetate Predacide	18300	Restreint
Alberta Agriculture and Rural Development	Sodium Monofluoroacetate Restricted Toxic Collar Solution	24512	Restreint
Saskatchewan Ministry of Environment	Sodium Monofluoroacetate (Compound 1080) Predacide Tablets	25857	Restreint
Saskatchewan Ministry of Environment	Sodium Monofluoroacetate - Toxic Collar Solution	28865	Restreint

Remarque : Ne figurent pas au tableau les produits abandonnés et ceux pour lesquels une demande d'abandon a été présentée.